

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 01.12.2023

ID : 089-200039642-20231123-103_2023-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le vingt-trois novembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : M. GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : Mme GOUSSARD Nadège, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p>	<p>Absents ayant donné pouvoir : <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky), <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel (a donné pouvoir à M. BUSSY Dominique), <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à M. GONON Jean-Louis), <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. ROBERT Christian), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. LENOIR Pascal (a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Mme PRIEUR Chantal (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane).</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 52 - Absent(s) : 11 - Pouvoir(s) : 12 - Votants : 64 	<p>Absents excusés : <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.</p> <p>Absents non excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Pierrette GIBIER</p> <p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p>
<p>Délibération n° 103-2023</p>	<p>Objet :</p> <p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Application du Droit des Sols (ADS)</p> <p><i>Prescription de la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre</i></p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15 et L.153-47 issus de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,</p> <p>Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),</p> <p>Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006,</p> <p>Vu la modification du PLU de Tonnerre approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre,</p>

Objet :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols (ADS)

Prescription de la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15 et L.153-47 issus de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006,

Vu la modification du PLU de Tonnerre approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre,

Vu la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 62-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) approuvant la modification simplifiée n° 2, relative au règlement de la zone UE,

Vu la délibération n° 141-2018 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 de la CCLTB approuvant la modification simplifiée n° 3,

Vu la délibération n° 07-2022 du conseil communautaire du 10 février 2022 de la CCLTB approuvant la modification simplifiée n° 4,

Considérant que la loi ALUR dispose en son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Considérant ainsi l'exercice effectif de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la CCLTB en lieu et place de ses communes membres depuis le 27 mars 2017,

Considérant que le règlement de la zone UD du PLU de Tonnerre ne prévoit pas de dérogation pour les clôtures des établissements publics,

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie, il convient de déroger aux règles actuelles de la zone UD relatives aux clôtures pour des raisons sécuritaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article N2 du PLU afin de permettre l'installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux en zone Ni1,

Le président de séance propose de :

- Procéder à une modification simplifiée du PLU de Tonnerre afin de modifier d'une part, le règlement de la zone UD pour prévoir une dérogation au titre des clôtures des établissements publics ; d'autre part le règlement de la zone N2 afin de permettre l'installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux en zone Ni1.
- Définir les modalités de concertations suivantes :
 - Publication, par la commune concernée et à ses frais, d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
 - Affichage d'un avis à la mairie de Tonnerre, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
 - Mise à disposition du public d'un projet de dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'au moins un mois,

- Dire que, conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président de séance,
Monsieur Régis LHOMME,
Président

La secrétaire de séance,
Mme Pierrette GIBIER



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).